

République Française

-----  
MAIRIE  
de  
GOND-PONTOUVRE  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

N°2023/3/8

---

**AP/CP 2022-07 : MODIFICATION N°1**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/11 a été créée l' AP/CP 2022-07 relative à l'opération OPAH RU / ORT MULTI SITES

**L'AP/CP 2022-07 s'appelle donc : « OPAH RU / ORT MULTI SITES ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-07 / OPERATION 221 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
OPAH RU MULTI SITES	<b>250 000</b>	2315	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-07 :**

Aucun crédit n'ayant été dépensé en 2022, il convient de réajuster l'AP/CP en ajoutant une année jusqu'en 2027.

De part le passage à la M57 l'AP/CP est liée à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	<b>250 000</b>	2315	0	30 000	70 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2023 à 2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

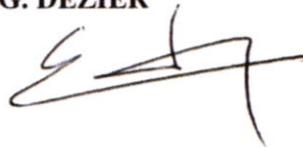
- **APPROUVE** la modification n°1 de l'AP/CP 2022-07 comme expliqué ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**

**Le Maire**

**G. DEZIER**



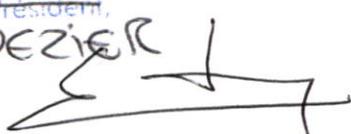
Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Président,  
**G. DEZIER**


Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

N°2023/3/9

---

**AP/CP 2022-08 : MODIFICATION N°1**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

**L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
	PROGRAMME		2022	2023
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08**

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

**AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
			2022	2023	2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2023 et 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 1 de l'AP/CP 2022-08 comme expliqué ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**



Le Maire

**G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



**DEZIER**

Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

N°2023/3/10

---

**AP/CP 2022-09 : MODIFICATION N°1**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.  
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l' AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

**L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT
			PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	182 000 €	2031/213	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT	CREDIT
			PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	2 600 000 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 1 de l'AP/CP 2022-09 comme expliqué ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**



**Le Maire**

**G. DEZIER**

Certifiée exécutoire par le ~~Président~~ <sup>Maire</sup>

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



**G. DEZIER**

République Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

N°2023/3/11

---

**AP/CP 2022-10 : MODIFICATION N°1**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/4 il a été créée l' AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

**L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL » .**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	175 200 €	2031/213	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :**

PROJE T	AUTORISATIO N PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	4 260 000 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			108 €	100 000 €	2 400 000	1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront reprises aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (M. Robin est sorti),

- **APPROUVE** la modification n°1 de l'AP/CP 2022-10 comme expliqué ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**



Le Maire

**G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ <sup>Maire</sup>

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



**DEZIER**

Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**  
-----

**L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

**N°2023/3/12**

---

**AP/CP 2022-11 : MODIFICATION N°1**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/8/3 il a été créée l'AP/CP 2022-11 relative à l'opération AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE (Etudes et travaux pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

**L'AP/CP 2022-11 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-11 / OPERATION (à définir au BP 2023) :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €		<b>2023</b>	<b>2024</b>
		2031	60 000 €	
		2033	1 000 €	
		23151	139 000 €	500 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2022-11 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT		
			PAIEMENT	PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2315	2022	2023	2024
			0	225 000	475 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 de l'AP/CP 2022-11 comme expliqué ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**



**Le Maire**

**G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
**G. DEZIER**

République Française

-----  
MAIRIE  
de  
GOND-PONTOUVRE  
Charente  
-----EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

N°2023/3/13

## AP/CP 2023-01 : CREATION

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération il convient donc de créer une AP qui se nommera AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE (Travaux de renaturation et travaux de voirie)

**L'AP/CP 2023-1 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENGAEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	420 800 €	2315	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			120 800	300 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023 et 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'AP/CP 2023-01 comme expliqué ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**



Le Maire

**G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Le Président,



Republique Française

-----  
MAIRIE  
de  
GOND-PONTOUVRE  
Charente  
-----EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

N°2023/3/14

## TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le conseil municipal devra voter lors du prochain conseil municipal les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Le débat d'orientations budgétaire n'a pas fait état d'une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **53.72 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.95 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires** : **12.49 %**

*La commission des finances du 22 Mars a donné un avis favorable sur ces taux pour 2023.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme indiqué ci-dessus le taux des trois taxes communales pour l'année 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 29 mars 2023**



**Le Maire**

**G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ <sup>Maire</sup>

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 03/04/2023

et de la PUBLICATION le : 03/04/2023  
NOTIFICATION

~~Le Maire,~~  
~~Le Président,~~



**G. DEZIER**

Republique Française

-----  
**MAIRIE**  
de  
**GOND-PONTOUVRE**  
Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2023,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT (à partir de la délibération 2023/3/3 ) – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2023/3/5) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – M. SORIA – Mme JOUBERT (jusqu'à la délibération 2023/3/2) – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2023/3/4) – Mme CASTAIGNET.

**Pouvoirs :** M.GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. SORIA à M. ALIX – Mme JOUBERT à Mme BRUNET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – Mme SAINRAT à M.DEZIER – Mme SARLANDE à Mme MEYER.

**Monsieur Pierre a été élu secrétaire.**

**N°2023/3/15**

---

**BUDGET PRIMITIF 2023**

---

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal, le projet de budget primitif 2023 (Tableaux détaillés joints à la convocation + Présentation Power Point) qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de Fonctionnement	<b>10 601 981 €</b>
- Section d'Investissement	<b>5 930 938 €</b>

*La commission des finances du 22 Mars 2023 a donné un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023.*